

**Un partenariat
sur mesure négocié
entre l'État et l'entreprise**

**Permet d'avoir
systématiquement
un financement
maximisé des contrats
à l'export**

DOUBLE OBJECTIF :

- Simplification des règles applicables à la Part Française (PF)
- Prise en compte de la contribution de l'entreprise à l'économie française

**Applicable à l'assurance-crédit
et l'assurance change**

- **Tout exportateur**
- **Un groupe pour ses filiales françaises**
- **Une filiale française d'un groupe français ou étranger**

- **Forme : lettre cosignée par l'État ou Bpifrance et l'entreprise**
- **Validité : en principe 3 ans**
- **Sinistre : dossier géré au cas par cas**

AVANTAGES :

- Une analyse globale *ex ante* se substituant à une analyse de la PF, opération par opération
- Une assiette garantie maximisée quel que soit le % de la PF (dans la limite des règles de l'arrangement OCDE)
- Prise en compte du profil industriel de l'entreprise et ses spécificités

PRINCIPE :

- L'entreprise s'engage à respecter une moyenne pondérée de PF à l'issue du Pass Export
- L'entreprise s'engage à respecter d'autres engagements établis dans la continuité de sa stratégie